

Aide au retour volontaire

Ce document vous expliquera :

1. Que recevrez-vous dans le cadre du programme de retour volontaire assisté (**l'AVVR**) ?
2. Êtes-vous admissible à une demande ?

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas rester légalement en Grèce, et que vous désirez retourner dans votre pays d'origine, vous avez la possibilité de contacter l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) - Mission en Grèce.

Informations générales au sujet de l'aide au retour volontaire (AVRR - Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration)

Vous pouvez décider de retourner dans votre pays d'origine si :

- » Vous ne remplissez pas les conditions d'entrée et de séjour en Grèce.
- » Votre demande d'asile est encore à l'étude ou a été rejetée.
- » Vous avez reçu une protection internationale mais souhaitez néanmoins retourner dans votre pays d'origine.

La décision de bénéficier ou non du programme d'aide au retour volontaire vous appartient. Afin de prendre une décision éclairée, il est toutefois important que vous compreniez bien ce qu'implique cette décision sur le long terme.

Avant de solliciter l'aide au retour volontaire, assurez-vous de faire cette demande en parfaite connaissance de cause et non pas parce que vous êtes poussé par un sentiment de frustration ou de désespoir dû à la façon dont vous avez été traité ces derniers mois, ni, pour les personnes se trouvant sur les îles, parce que l'OIM encourage actuellement les retours volontaires en proposant une somme d'argent dans le cadre d'un nouveau dispositif (voir ci-dessous) et réduit à 5 jours le délai d'acceptation des retours volontaires.

Informations au sujet de l'AVVR pour les personnes se trouvant dans les îles grecques :

Aide financière pour le retour volontaire.

L'OIM a mis en place un nouveau dispositif de réintégration au sein [du programme AVRR](#).

Le nouveau dispositif s'adresse uniquement aux personnes non vulnérables arrivées en Grèce après le 20 mars 2016 et se trouvant actuellement sur les îles de Lesbos, Chios, Samos, Leros et Kos. Il concerne les personnes :

- » qui n'ont pas le statut juridique pour rester en Grèce ou
- » qui ne souhaitent pas rester en Grèce,
- » dont la demande d'asile a été rejetée et
- » qui ont retiré leur demande d'asile.

Allocations versées :

- » Dans le cadre du nouveau dispositif de réintégration, les bénéficiaires recevront une allocation forfaitaire (500 euros)

versée aux personnes sélectionnées pour l'AVRR en Grèce;

- » Les bénéficiaires recevront également 500 euros supplémentaires par personne et en espèces. (Soit un total de 1 000 euros)

Pour rappel, les personnes se trouvant sur les îles grecques de Lesbos, Chios, Samos, Leros et Kos, arrivées en Grèce après le 20 mars 2016 et dont la demande d'asile a été rejetée, disposent de cinq jours à compter de la notification de rejet pour :

- » Faire appel de la décision de refus ;
- » Ou, demander l'assistance de l'OIM pour l'aide au retour volontaire dans leur pays d'origine, si éligible.

Il est conseillé de ne pas abandonner son droit de faire appel.

Les conditions précédentes ne s'appliquent pas aux personnes vulnérables.

Les personnes vulnérables sélectionnées pour le programme ne recevront pas l'aide financière à la réintégration en espèces, mais bénéficieront d'un dispositif d'aide à la réintégration d'une valeur de 1 500 euros en nature (aide à la création d'une petite entreprise dans leur pays d'origine, programmes de formation professionnelle, soutien médical ou psychologique, etc.).

Pour des raisons de sécurité, les pays et régions en zone de guerre, tels que la Syrie, le Yémen, la Palestine, la Libye et Gaza ne font actuellement pas partie des pays et régions dans lesquels le programme d'aide au retour volontaire est proposé. Cette liste est mise à jour selon les conditions de sécurité de chaque pays.

Bien que la Turquie soit actuellement considérée comme un pays sûr, l'OIM ne propose pas d'aide au retour volontaire dans ce pays. Si vous ne faites pas appel, ou si vous ne soumettez pas une demande d'aide au retour volontaire, vous pourrez éventuellement être rapatrié en Turquie.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le bureau de l'OIM en Grèce ou dans les îles grecques aux numéros suivants :

- » Athènes: +30 210 9919040 ;
- » Lesbos: +30 69 58475878 ;
- » Samos: +30 69 72331440 ;
- » Chios: +30 69 55466613 ;
- » Kos: +30 69 44864986 ;
- » Leros: +30 69 41580330.

Pour obtenir des informations générales sur l'aide au retour volontaire et les adresses des bureaux de l'OIM en grec, anglais, arabe, farsi, ourdou, pachto, russe et français, cliquez [ici](#).

6th November 2017